

# PLATEFORME DES FEMMES LEADERS DU MALI

RASSEMBLEMENT ORGANISE PAR LA PLATEFORME DES FEMMES LEADERS DU MALI

POUR LEUR PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE A BAMAKO LES 15 ET 16 JUIN 2015

PRIORITES DES FEMMES A L'ENDROIT DES INSTITUTIONS NATIONALES, PARTENAIRES DU MALI  
ET ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

- **Considérant qu'une paix durable** ne peut se construire au Mali sans l'implication et la participation effectives des femmes à tout le processus, à tous les niveaux,
- **Engagées** à contribuer à la stabilisation, la reconstruction nationale et la consolidation de la paix dans notre pays, par la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger, signé à Bamako le 15 mai 2015,
- **Nous référant aux Conventions et Accords internationaux et régionaux** signés et ratifiés par le Mali, ainsi qu'aux différents textes réglementaires et législatifs nationaux, notamment la Constitution de la République du Mali (1992) et :
- **La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF, 1979)**, qui stipule dans son Préambule : *«les Etats doivent tout mettre en œuvre pour adopter des mesures nécessaires à la suppression de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes»*,
- **Les Stratégies de Nairobi (1985)**, qui réaffirme la participation des femmes aux affaires civiles politiques, économiques et au développement de la coopération et la paix internationale,
- **La Plateforme d'action de Dakar (1994)**, qui reconnaît qu'il importe que les femmes participent activement dans les mécanismes pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et y apportent leur contribution,
- Qu'assurer une représentation paritaire de la participation des hommes et des femmes dans les négociations sur la paix et dans la résolution des conflits est nécessaire dans ce domaine,
- **Le Programme d'action de Beijing (1995)**, qui réaffirme le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sachant que ce sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix et qu'en plus les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne,
- **Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000)**, qui dans son objectif 3 promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et indique les éléments clés de la participation sociale, économique et politique des femmes et fournissent des informations utiles pour construire des sociétés équitables.
- **La Politique Genre de la CEDEAO (2002)**, qui préconise «une société dans laquelle les femmes et les hommes prennent part, décident, contrôlent et bénéficient des activités de développement communautaire»,
- **Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, (Protocole de Maputo, 2003)**,
- **La Déclaration solennelle des Chefs d'États de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004)**, à travers sa Politique Genre, adoptée en 2008, qui recommande aux Etats *«des mesures pour appliquer le principe de parité»*,
- **Les Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009), 2106 et 2122 (2013) du Conseil de Sécurité des Nations Unies**, relatives à la participation des femmes dans la gestion et la résolution des conflits,
- **Le Protocole sur les mécanismes de prévention et règlement des conflits et construction de la paix de la CEDEAO (2007)**, qui reconnaît, encourage et appui le rôle des femmes dans ses initiatives de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité,
- **Les Résolutions 2100 et 2164 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le Mali**, qui instruit de faciliter tous progrès dans le sens d'un dialogue national sans exclusive et l'entreprise de réconciliation, en particulier le processus de négociation, y compris en renforçant les capacités de négociation et en favorisant la participation de la société civile, dont les associations féminines ; qui exhorte les autorités maliennes à intensifier leur lutte contre l'impunité,

● **L'Acte additionnel de la CEDEAO sur l'égalité hommes / femmes** adopté à Accra le 19 Mai 2015, lors du 47ème Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement

● **La Politique Nationale Genre du Mali**, adoptée le 24 novembre 2010,

### DEMANDONS AUX INSTITUTIONS NATIONALES

● La mise en place de la Commission Justice, Vérité et Réconciliation sur toute l'étendue du territoire: région, cercle, commune, village, hameau, avec au moins 50% de femmes comme membres et une forte implication des victimes,

● Le rapatriement, la réintégration et la réinsertion rapide de toutes les personnes déplacées, en associant les femmes à ce processus, avec l'appui de la Communauté Internationale,

● La mise en place de Centres d'écoute et d'accompagnement pour l'accès de toutes victimes à la justice, plus spécifiquement les femmes et les jeunes,

● L'initiation et l'adoption d'une loi spécifique, et son application effective, contre tous les crimes commis pendant le conflit,

● La mise en place d'une Justice Transitionnelle et de ses démembrements pour rapprocher la justice des justiciables et permettre la réparation des préjudices subis,

● L'accompagnement holistique des victimes,

● L'implication et la présence paritaire des femmes dans les Commissions techniques Sécurité, Socioéconomique, Politique et institutionnelle, Justice et réconciliation

● L'allocation de 30% du pourcentage des revenus issus de l'exploitation rétrocédé par l'Etat aux collectivités territoriales (30%) aux femmes sur les ressources naturelles, notamment les ressources minières

● La mise en place d'un Fonds d'appui aux femmes pour contribuer à leur autonomisation, par la formation professionnelle notamment,

● L'ouverture de maisons d'accueil, d'orientation, de soutien et d'appui pour les femmes déplacées et les personnes âgées ne bénéficiant pas d'un soutien familial, ainsi que pour les autres victimes du conflit qui ont des besoins spécifiques, les jeunes et les victimes de VBG entre autres,

● La construction ou la réhabilitation de Maisons de la Femme et de l'Enfant, leur équipement et leur dotation en personnel qualifié.

**SOLLICITONS DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS**, au regard du rôle fondamental que les femmes du Mali ont toujours joué dans le règlement des conflits, la cohésion sociale, la préservation et la consolidation de la paix :

● L'accompagnement de tous les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord d'Alger notamment le Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord, le Conseil National de Réconciliation, la Commission Nationale Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), les Commissions techniques, les Commissions consultatives, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), les services de Justice transitionnelle, et leurs démembrements,

● L'allégement des conditions de mobilisation et de levée des fonds destinés au relèvement économique rapide par le financement des activités génératrices de revenus /AGR pour les femmes victimes de la crise,

● Le soutien à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information dans les camps des réfugiés et dans toutes les régions pour susciter leur retour,

● La prise en compte des mouvements de femmes et de jeunes qui ont défendu leurs localités contre l'occupation dans les actions de réinsertion (30% de femmes dans toutes les unités redéployées),

● La prise en compte, lors de la création ou de la rénovation des infrastructures, des besoins spécifiques de Genre dans toutes les activités de DDR,

● a création de sites de cantonnement séparés pour les jeunes, les femmes et les autres combattants, dotés d'infrastructures socio-sanitaires adéquates,

● La participation à parité dans chaque sous-comité thématique.

### DEMANDONS AUX ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

● L'organisation de campagnes de plaidoyer et lobbying pour l'implication des femmes dans les instances qui seront créées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paix ;

● L'identification des priorités et besoins des femmes pour leur prise en compte dans le Plan stratégique de développement des régions du Nord ;

● L'organisation d'actions d'information, de formation, de sensibilisation et d'accompagnement sur la paix, la sécurité et le développement des femmes en général et de celles du Nord en particulier, surtout les femmes réfugiées, déplacées et celles restées sur place.

**Fait à Bamako, le 16 Juin 2015**  
**La Plateforme des Femmes Leaders du Mali**